

**Loi fédérale  
sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles  
et militaires et des biens militaires spécifiques  
(Loi sur le contrôle des biens, LCB)**

*Projet*

**Modification du ...**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vue le message du Conseil fédéral du ...<sup>1</sup>,  
arrête:*

**I**

La loi du 13 décembre 1996 sur le contrôle des biens<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 6, al. 3 (nouveau)*

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral peut refuser des permis pour préserver les intérêts essentiels de la Suisse.

**II**

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> FF ...  
<sup>2</sup> RS 946.202